



# Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 27 novembre 2024  
DEC-2024-11-27  
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20241127-DEC-2024-11-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024  
Publication : 12/12/2024

## DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Bruges a sollicité Madame FUNKELSTEIN Haude, Entrepreneur individuelle, dont le siège social est situé 2 Lieu-dit Gayon à CAUDROT (33490), pour l'organisation d'une animation musicale festive lors du goûter de Noël de la Résidence Autonomie « Le Sourire » qui se déroulera le 17 décembre 2024,

**La Présidente du CCAS DÉCIDE,**

- **De signer** le contrat de prestation avec Madame FUNKELSTEIN Haude (SIRET 531 310 738 00020), pour l'organisation d'une animation musicale festive lors du goûter de Noël le 17 décembre 2024 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire ».
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **250,00€ TTC (non-assujetti à TVA)** au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



La Présidente du CCAS  
Pour la Présidente et par délégation  
La Vice-présidente du CCAS

Nathalie GRIN